



ACADEMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

Séances 14/03 et 9/05/2005

Conférences n°3901 et 3908

LES GRIS VESTUS

Par André PAGES

1ERE PARTIE : COMMENT ON DEVIENT LA TULIPE

Le titre de ma communication est emprunté à une ancienne chanson. Les paroles en sont dues à un barde régimentaire anonyme, la musique est de Couperin. Elle célèbre les soldats du Roi dont je me propose justement d'évoquer les conditions d'existence. Le tableau, vu l'ampleur du sujet, ne saurait en être brossé qu'à larges touches. Du moins, sera-t-il décapé des teintes plates apposées aux XIXème et XXème siècles par certains auteurs. Les premiers ont opté pour une tonalité claire digne d'un décor d'opérette, les guerres de l'Ancien régime étant alors incongrûment qualifiées "d'en dentelles". Les seconds, avec un curieux parti pris de psychanalyse du passé, ont chargé la toile des plus sombres couleurs. Or, comme l'a bien observé Talleyrand "tout ce qui est exagéré est insignifiant" et la vie militaire d'alors ne fut ni idyllique, ni atroce. Comme en d'autres temps, elle a eu ses servitudes et ses grandeurs.

Mais pourquoi "gris vestus" ? Ce sobriquet populaire est la conséquence d'une mesure d'économie. En 1670, le Roi décide de prendre en charge l'habillement des troupes et l'on retient pour sa confection le drap écru de Lodève, épargnant le coût d'une teinture. De sorte que jusqu'à la Révolution, l'infanterie française sera en gris très clair, virant, d'ailleurs, au blanc cassé au bout d'un certain nombre de lessives.

AVIS A LA BELLE JEUNESSE

Nul ne peut recruter, sinon le Roi. C'est pourquoi, lorsqu'il faut lever une troupe entièrement nouvelle ou compléter l'effectif d'un régiment déjà existant, il délègue ce pouvoir en commissionnant des officiers. Aux quartiers d'hiver, ceux-ci sont élus par leurs pairs, en respectant un roulement, pour qu'ils aillent, accompagnés de quelques bas-officiers et soldats, susciter des engagements. Ces recruteurs reçoivent avant leur départ une avance de

400 livres, complétée ultérieurement par des subsides envoyés par leur régiment. Ils vont opérer de 2 façons. Tout d'abord en se rendant sur leurs terres où leurs familles, avant leur venue, ont déjà prospecté des gens du pays. Ceux-ci connaissent bien l'officier et leur engagement conserve quelque chose du lien féodal, d'où le nom de "recrutement seigneurial" donné à cette modalité. C'est la raison pour laquelle il n'est pas rare de rencontrer dans une même compagnie un groupe de soldats ayant la même origine géographique que leur capitaine.

Mais, le plus souvent, on procède au recrutement dans des villes et des bourgs totalement étrangers au recruteur, lequel n'est pas obligatoirement sur le terrain mais laisse agir un sergent. C'est, alors, "le racolage". Sur les grands'places et les marchés et, surtout, aux jours de fête ou de foire, ce bas officier "fait battre la caisse" et, dans un bel uniforme, harangue la foule en s'efforçant de séduire les badauds par des promesses de vie facile, de tenue prestigieuse et de brillant avenir. Des affiches placardées partout assurent "toutes sortes de satisfactions" "à la belle jeunesse" qui rejoindra leur régiment. La double paye et la rapidité de promotions y figurent en bonne place, le texte se terminant par l'adresse à laquelle il convient de se rendre. Il s'agit, généralement, d'une auberge, signalée par une enseigne figurant un soldat, où les dernières hésitations du candidat seront balayées dans les fumées d'un bon repas où le vin n'est pas ménagé. Parfois, interviennent des "embaucheurs", c'est ainsi qu'on appelle des civils agissant pour le compte du recruteur, qui leur alloue de 1 à 3 livres par homme. Le racolage favorise toutes sortes de tromperies : publicité pour une unité particulièrement attirante, mais fictive, ébriété provoquée, prêt d'argent interprété ensuite comme la prime d'engagement etc... Beaucoup plus graves sont l'enlèvement brutal de paysans ou la séquestration de citoyens dans des lieux secrets dénommés "fours". Ces derniers disparaissent après la guerre de Succession d'Espagne, avec une résurgence sous Louis XV sanctionnée par ordonnances en 1757 et 1760.

De bon gré ou circonvenu, l'homme signe d'une croix ou de son nom la formule d'engagement, un imprimé à en tête du régiment avec des blancs que l'on va remplir. Après l'énoncé des conditions auxquelles souscrit le signataire, vient son état civil suivi de son signalement sommaire. La durée minimale de l'engagement est de 3 ans en 1682, 6 en 1716, puis 8 en 1763. La recrue reçoit alors une prime, dite "l'argent du Roi", fixée à 30 livres, mais assortie de prestations qui sont des frais d'auberge et de cadeaux en nature, en général des pièces de vêtement. En pratique, le montant de la prime varie, discutée avec le recruteur car des éléments entrent en ligne de compte comme l'âge, la taille, des services militaires antérieurs, notamment.

Qui sont les engagés ? Les documents utilisables à cet égard ont permis de dégager un certain nombre de leurs caractéristiques. Ils ont de 16 à 35 ans (40 en temps de guerre), mais ceux qui ont moins de 21 ans viennent des classes sociales extrêmes : manouvriers et porte-faix, d'une part, fils de familles nobles ou de militaires, d'autre part. Ils sont originaires

surtout des provinces frontières du Nord et de l'Est, mais aussi de régions pauvres comme la généralité de Montpellier. Bien qu'en proportion variable dans le temps, les ruraux sont plus nombreux que les gens des villes, mais, parmi ces derniers, se rencontrent plus volontiers des artisans exerçant des métiers rapidement touchés par les crises économiques, mais aussi des déshérités (orphelins, enfants illégitimes et abandonnés). Depuis 1720, vagabonds et gens sans aveux sont écartés, mais, paradoxalement, il arrive que soient acceptés des condamnés à des peines non infâmant et des déserteurs amnistiés. Un cas particulier surgit avec la révocation de l'édit de Nantes. Rien, en fait, ne s'opposait à l'engagement de calvinistes et si certains ne l'ont souscrit que dans le but de sortir plus facilement du royaume, il est certain que pour bien d'autres, l'armée fut un refuge. En effet, on n'exigeait pas des recrues une attestation d'état-civil qui, par elle-même aurait prouvé la catholicité et le contrôle de la pratique religieuse ne s'y exerçait pas comme dans les paroisses. Si l'on ne peut avancer un chiffre de soldats protestants, il fut sûrement notable dans certaines unités, comme en témoigne la célèbre boutade de Philippe d'Anjou, roi d'Espagne, à propos du régiment d'Auvergne recruté partiellement en Languedoc. "Je ne connais qu'un moyen de faire fuir l'Auvergne, c'est de battre la messe"! Les calvinistes ont servi avec honneur et, plus tard, certains deviendront officiers et même, curieusement, recevront la croix de Saint Louis. Par contre, ce n'est qu'en 1780 qu'ils auront accès à l'hôtel des Invalides, même si, après 1764, la pension d'invalidité leur ait été facilement accordée.

Au printemps, les recrues sont acheminées vers leur régiment. Le recruteur est muni d'une "route", c'est-à-dire un billet numéroté établi par les bureaux de la guerre, indiquant l'itinéraire à suivre pour trouver à l'étape le logement et la subsistance de ses hommes. Les frais de route, soit 35 livres, sont versés par tranches : 12 au départ, le reste au fur et à mesure de la progression par des correspondants locaux. Les délais d'arrivée au corps varient de moins d'un mois à plusieurs mois, en fonction, évidemment, de la distance à parcourir. Lorsque le régiment se trouve hors du royaume, les recrues sont concentrées dans des dépôts à la frontière.

La longueur du trajet favorisait la désertion, souci majeur des recruteurs, on estime qu'elle atteignait au moins 10% des engagés. Le terme de désertion est, cependant, ici impropre, ces recrues n'étant pas encore enrôlées ne peuvent être considérées comme faisant partie de l'armée.

LA TULIPE, PICARD, VA DE BON CŒUR ET LES AUTRES :

C'est, en effet, à l'arrivée au corps que l'enrôlement a lieu, c'est-à-dire que les nouveaux venus vont être inscrits sur les rôles de la compagnie et du régiment. Chaque capitaine présente ses recrues au major, officier supérieur chargé de l'administration, qui les interroge et porte sur son registre nom, prénom, lieu de naissance, noms des parents, profession, date de l'engagement et, s'il y a lieu, service antérieur dans une autre unité, enfin

signalement. Celui-ci comprend la taille (dans l'infanterie on exige au moins 5 pieds et 1 pouce = 1,65 m) et quelques indications, mais les signes particuliers ne sont consignés que s'ils intéressent le visage, les mains et les jambes. Pendant longtemps, il n'y a pas eu de visite médicale. Ce n'est qu'après Choiseul, que le chirurgien-major "visite" les recrues avant leur enrôlement. Après celui-ci, elles sont rassemblées par l'aide-major de leur bataillon qui leur fait la lecture des ordonnances royales, en présence des officiers et sergents de leurs compagnies. Dans les 15 jours suivants, c'est dans ces dernières que cette lecture est renouvelée par leurs officiers et, à la fin de chaque mois ensuite, par les sergents. Un exemplaire du rôle, complété par l'état des changements survenus dans les compagnies est adressé au Ministère. Cependant, c'est lors de la 1^{ère} revue après l'enrôlement que le commissaire des guerres décide du maintien ou du renvoi des nouveaux soldats, soit pour cause de tare physique, soit parce que soupçonnés d'être déserteurs. Au quel cas, le capitaine qui avait recruté l'exclus se voyait retenir 20 livres sur ses appointements et devait assurer les frais de retour de l'homme. Mais il est une formalité importante : l'adoption d'un nom de guerre qui va figurer sur le rôle et désignera désormais le soldat. C'est une caractéristique pittoresque de l'armée royale, popularisée par la très célèbre chanson de Delvaux écrite il est vrai en 1819, mais résumant la destinée du troupier au XVIII^e siècle dans celle de Fanfan la tulipe. En fait, la diversité des pseudonymes est extrême et on a pu les regrouper sous 6 origines distinctes : le saint patron du porteur, son lieu d'origine ou de résidence, son métier, son passé militaire, son caractère et, enfin, une référence botanique. Cette dernière éventualité est celle qui a retenu l'attention du grand public. Pourtant, sur les milliers de surnoms figurants sur les registres des Invalides, les plus souvent recensés sont : Argencourt, Belhumeur, Champagne, Deslauriers, Francoeur, Grandmaison, Jolycoeur, La Rose, Picard, Sans chagrin, Saint Jean, Tranchemontagne et Va de bon cœur . Ils ont été choisis par la recrue, parfois attribués par les gradés. En effet, le même sobriquet ne pouvait être porté par 2 hommes dans une même compagnie et, par conséquent, le plus jeune des 2 devait obligatoirement en changer. Toutefois, dans le second tiers du XVIII^e siècle, l'usage des noms de guerre décline, surtout parce qu'ils sont donnés par les cadres qui les empruntent à la mythologie et à l'histoire gréco-romaines, ce qui les rend très artificiels. Abandonnés par la troupe, ils seront récupérés par la société civile de la Révolution comme substituts de prénoms, aboutissant à des associations passablement ridicules du genre Anacharsis Cloots ou Gracchus Babeuf.

Dûment enrôlé, le jeune soldat va endosser l'uniforme.

LA MODE ET L'ORDONNANCE :

L'uniforme est la copie du costume civil à la mode retouché par l'ingéniosité du troupier. Les initiatives de ce dernier une fois consacrées par l'usage sont officialisées par les ordonnances royales qui les prescrivent à l'ensemble de l'armée. C'est ainsi que les premiers

“gris vestus” ont reçu le vêtement au goût du jour : le justaucorps. Long, descendant jusque sous le genou, assez ajusté sur le thorax, il va en s'évasant grâce à de gros plis partant des hanches. Il n'a pas de col, mais plusieurs dizaines de boutons le ferment devant du haut en bas. Les poches, très bas situées, sont fermées par des pattes de formes diverses avec un nombre variable de boutons. Mais dès 1701, l'habitude est prise d'en distinguer 2 types : “en long” et “en travers”, selon que leur ouverture est verticale ou horizontale. L'extrémité des manches, très élargies et fendues en arrière, est retournée jusqu'au pli du coude et boutonnée ; c'est le parement. Il peut se rabattre pour protéger du froid le poignet et la main. Par derrière, le bas du justaucorps est fendu sur une certaine hauteur pourvue de boutonnières. La doublure de ce vêtement est en cadis Aniane ou Canourgue, étoffe de laine tissée à domicile par nos paysans languedociens, notamment en Cévennes. L'ordonnance de 1736 se borne à réduire l'ampleur des parements qui désormais sont fermés, “en bottes”, et à proscrire le boutonnage du justaucorps au-dessous du niveau des poches. Mais le fantassin s'est avisé pendant les marches de retourner vers l'extérieur les pans du justaucorps pour dégager ses jambes. Cette commodité momentanée finit par devenir permanente à partir de 1740 : c'est l'origine des retroussis. Vers 1757, dans certaines unités on adopte un collet renversé “à la Suédoise” et, dans d'autres, des revers, d'origine sans doute bavaroise, qui, déboutonnés, se superposent sur la poitrine pour opposer une double épaisseur de drap aux intempéries.

Tirant les leçons de la funeste guerre de 7 ans, Choiseul entame une réorganisation de l'armée qui en fera, vers la fin du XVIII^e siècle, la meilleure d'Europe. Il ne néglige pas l'uniforme qui va s'inspirer du modèle prussien. Avec les ordonnances du 10 décembre 1762 et du 25 février 1767, le justaucorps disparaît au profit de l'habit, plus ajusté, avec collet renversé, revers et retroussis devenus réglementaires. Ses pans restant constamment agrafés dégagent le tronc jusqu'à l'extrémité du sternum, les parements épousent le poignet, mais sont fendus “en dedans”, autrement dit sur la couture postérieure de la manche, avec 6 petits boutons. Les poches ne sont plus que figurées. On innove en frappant les boutons au numéro du régiment. Les ordonnances ultérieures n'apporteront que de minimes modifications, par exemple l'adoption d'un collet droit.

Sous le justaucorps, puis l'habit, se portait la veste qui ira en diminuant. Elle sera munie en 1779 d'un col droit et de parements, tandis qu'en 1786 les manches n'en seront plus cousues dans l'aisselle pour donner plus d'aisance. Elle couvre une chemise de grosse toile, très longue, à larges manches terminées en manchettes godronnées qui débordent les parements du justaucorps. Avec l'habit, elles deviennent étroites au poignet avec une fente boutonnée sur la couture postérieure.

La culotte, à grand ou petit pont, est en tricot, tissu portant le nom de la localité où on le fabrique en Picardie. Elle se ferme sur le côté du genou par 5 boutons et se fixe par des jarretières de toile.

Les bas sont à la charge du soldat et recouvrent la partie inférieure des jambes de la culotte jusqu'en 1736 où des guêtres, blanches pour l'été, noires pour l'hiver, sont distribuées. Dès lors, les bas passent au dessous des canons de la culotte dont les boutons inférieurs reçoivent les boutons du haut de la guêtre qu'une jarretière boucle sous le genou. Sur leur côté externe, les guêtres se ferment par 20 boutons et un sous-pied les maintient sur les chaussures. Celles-ci n'ont pas de pied, leur talon de cuir fort, puis de bois, est d'abord assez haut, la pointe du soulier est coupée carrée. Puis le talon diminue, tandis que la pointe s'arrondit. La fermeture est assurée par une boucle, carrée jusqu'en 1764, ovale ensuite.

Le fantassin se couvre d'un feutre en laine d'agneau foulée. Ses ailes d'abord roulées sans symétrie, s'ordonnent ensuite en tricorne et sont bordées d'un ruban d'or ou d'argent faux selon les régiments puis noir en 1776. A gauche, sous une ganse noire boutonnée, se glisse la cocarde, noire et en aile de papillon jusqu'en 1740, puis blanche et, vers la fin du siècle, ronde et finement plissée. En 1767, le grenadier est doté du bonnet à poils, avec plaque frontale en laiton aux armes du Roi, un cordon natté et 2 glands blancs. Il est supprimé de 1776 à 1789. Par contre, entre 1769 et 1775, le fusilier porte un casque de cuir, à cimier et ornements en laiton, avec une crinière noire. Un bonnet de police arrondi, le pokalem, est mis en service à partir de 1767.

L'identification des régiments reposait sur les diverses combinaisons de 3 éléments : la forme des poches, le métal des boutons et une couleur dite "tranchante" répartie différemment selon les unités entre parements, collet, revers, retroussis et veste. Les ordonnances de 1779 et 1786 ont limité à 10 les couleurs distinctives en les affectant chacune à autant de groupes de 6 régiments entre lesquels elles étaient distribuées d'une façon particulière.

Les ordonnances, outre l'uniforme, réglementent aussi la chevelure. Dans la seconde moitié du règne de Louis XIV, les faces, c'est-à-dire les cheveux descendant des 2 côtés du visage, pendent librement, tandis que le reste est rassemblé en une queue sur la nuque. Après 1710, un nœud de tissu ou de cuir noir : la rosette, sert la queue qui est enfermée dans une bourse arrondie de taffetas noir, le crapaud, afin d'éviter de graisser le col. De 1750 à 1767, la queue est tressée avec une rosette, puis elle doit être divisée en deux tresses relevées sur la nuque où les fixe un peigne courbe, tandis que les faces sont bouclées autour d'une lame de plomb. En 1775, sous l'influence de la mode prussienne, la queue s'allonge, entourée des spires d'un ruban noir, prenant le nom de "salsifis", les faces restant bouclées. L'année suivante, c'est le retour au crapaud, mais le règlement de 1779 impose le "cadogan" où la queue, repliée en S sur elle-même et liée, est accompagnée de faces inchangées. Ce n'est qu'en 1786 qu'elles perdront leurs boucles et seront raccourcies "à l'avant-garde". Malgré une suggestion du maréchal de Saxe, la troupe n'a jamais porté de perruque. La poudre (amidon très fin ou blanc d'Espagne à sec) est de rigueur en service et à la parade. La moustache, qui deviendra l'apanage des grenadiers, ne doit plus être cirée à partir de 1775.

ARMES ET BAGAGE :

L'armement des recrues a évolué avec le temps, en fonction du progrès technique. Jusqu'en 1717, on a utilisé le mousquet à mèche dans une version allégée éliminant l'emploi de la fourquine. C'est alors qu'entre en service le 1er modèle réglementaire de fusil : 1m60 de long, poids 4kg 100, calibre 17 mm 50, balle de 18 à la livre. Il sera suivi de 8 autres, de plus en plus perfectionnés, dont le dernier, en 1777, fera toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire. Il permettait 2 à 3 coups par minute avec une portée de 600 m. Tous ces fusils ont une platine à silex dite "à la française" et se chargent par la bouche à l'aide d'une baguette, d'abord de chêne vert, puis, à partir de 1746, en fer. Ils s'accompagnent de la baïonnette qui, de 1671 à 1697, se plantait dans le canon, mais au-delà coudée et munie d'une douille qui permit de continuer à tirer.

Aux fusiliers est également attribué une épée dont il y eut 2 modèles successifs tous de qualité médiocre qui leur valut de la part du troupière le qualificatif de "curette". Les grenadiers, eux, portaient un sabre remplacé, en 1767, par un modèle plus court, auquel sera donné plus tard le nom de "briquet". Cette même année, l'épée fut retirée aux fusiliers.

L'équipement du fantassin est fonction de son armement. Avec le mousquet, proscrit par l'ordonnance du 15 décembre 1699, la bandoulière, courroie de cuir large de 10,8 cm est en usage jusqu'en 1683. Douze étuis de bois tourné, les charges, chacun renfermant une dose de poudre, y étaient suspendus, ainsi qu'une flasque de poudre plus fine pour amorcer, le pulvérin, une bourse de cuir pour les balles et, enfin, des mèches de réserve. Le mousquetaire porte aussi un baudrier supportant son épée et sa baïonnette. En 1684, bandoulière et baudrier sont supprimés, en raison de la vulgarisation de la cartouche, tube de papier fort contenant une mesure de poudre et, dès la fin du XVII^e siècle, la balle. Dès lors un ceinturon reçoit une poche de cuir contenant les cartouches, il soutient aussi l'épée, la baïonnette et le pulvérin. Par contre, le fourniment, c'est-à-dire une flasque de corne ou de bois, rempli d'une réserve de poudre pend isolément à une longue lanière. Vers 1686, apparaît une nouvelle poche à cartouches, plus importante, dénommée "gibecière". Elle est recouverte d'une pattelette en forme d'écusson dont le cuir de Russie est gaufré aux armes du Roi. Elle est soutenue, en même temps que le pulvérin, le fourniment et la baïonnette, par une bandoulière, tandis que le ceinturon est réduit au rôle de porte épée. Cet équipement dure jusqu'en 1703, où la poche à cartouches est, de nouveau, fixée au ceinturon, elle renferme une pièce de bois appelée "gargoussier" ou "patron", légèrement incurvée et percée de trous dans lesquels se placent les cartouches. Le fourniment s'individualise, suspendu à une lanière, mais le pulvérin disparaît, en raison d'une meilleure qualité de la poudre permettant à la fois de charger et d'amorcer. En 1736, on revient à la gibecière, mais avec un gargoussier à 19 trous et soutenue par une bretelle de 4,6 cm de large rendue réglable par une boucle. Curieusement, elle reçoit le nom de son contenu : la cartouche. Le fourniment est conservé, ainsi que le ceinturon avec épée et baïonnette. L'ordonnance du 19 janvier 1747 se contente de fixer le fourniment à la

bretelle, mais le nom de cartouche est abandonné au profit du mot ‘‘giberne’’. Celle-ci, en 1767, devient rigide, en cuir fort, sa pattelette ornée d’un médaillon de cuivre aux armes du Roi. Son gargoussier, percé en son centre de 6 trous, est, de part et d’autre, évidé en augets recevant chacun un paquet de 15 cartouches. Le fournement disparaît et au ceinturon les fusiliers n’ont plus que la baïonnette. En 1779, cette dernière est fixée à la bretelle de giberne, d’où suppression du ceinturon aux fusiliers, tandis que, pour leur nouveau sabre, les grenadiers reçoivent un baudrier auquel 7 ans plus tard on adjoindra la baïonnette.

Le fantassin dispose d’un havresac. Pendant longtemps, c’est un simple sac en grosse toile comme ceux servant au transport du grain. Il mesure 1,03 m de long et 92 cm de large et renferme une poche en peau, poil à l’extérieur, de 65 cm sur 32,5 cm, avec un rabat boutonné ou une coulisse pour le fermer. Il protège de l’humidité son contenu. Le havresac est muni soit d’une bretelle en 2 parties reliées par une boucle permettant de le porter en écharpe sur le dos, soit de 2 bretelles comme ceux de nos jours. Il faut arriver, une fois de plus à l’ordonnance de 1767 pour qu’apparaisse un modèle réglementaire en peau de veau, le poil en dehors, de 48,7 cm de large, 32,5 cm de haut et 10,8 cm d’épaisseur. Trois courroies à boucles permettaient de le fermer et deux bretelles en buffle de le porter. Intérieurement, il est doublé de forte toile et divisé par deux cloisons perpendiculaires déterminant les emplacements respectifs pour vêtements, chaussures, petit équipement etc... Ce contenu du havresac nous est connu par les règlements. En 1767, il se compose de deux chemises, une culotte, un caleçon, un col, une paire de bas, une paire de guêtres blanches et une autre noire, une paire de souliers, un bonnet de police et un bonnet de nuit, un étui de peignes, une paire de brosses, un étui avec un bâton de cire noire, un sac de poudre à cheveux et un sac de toile pour les distributions. S’y ajoute, en campagne, 4 jours de pain. En 1777, cette dotation s’accroît d’une chemise, de deux culottes dont une en toile, une paire de bas, une paire de souliers, deux mouchoirs, deux rabats pour border le col, une boucle de col, une paire de boucles de jarretières et une de souliers, une brosse, un étui avec fil et aiguilles. En 1786, on y trouve en plus, un col, deux cocardes, et, à la place d’une des brosses, une vergette à battre les habits, par contre, une des trois culottes est supprimée.

Ainsi vêtu, armé et équipé, notre ‘‘gris vestu’’, sans doute quelque peu maladroit et désorienté va devoir être entraîné pour devenir un parfait fantassin

2EME PARTIE : VIEILLIR SOUS LE HARNOIS

Voilà nos recrues prises en main par les instructeurs qui, sans douceur excessive, vont leur inculquer les rudiments du métier.

APPRENTISSAGE MARTIAL :

Sa durée ne cesse d'augmenter. A la fin du XVIII^e siècle, elle était d'environ 3 mois pour les mousquetaires qui n'avaient qu'à se familiariser avec l'emploi de leur arme en exécutant une cinquantaine d'ordres. L'exercice de la pique n'est évoqué ici que pour mémoire, puisqu'à cette époque il était près d'être périmé. En revanche, le programme établi par l'ordonnance du 6 mai 1755 est beaucoup plus chargé : école du soldat, formation et assemblée des bataillons, maniement des armes, marche, manœuvre par rangs et files, évolutions pour rompre et reformer les bataillons, formation en colonne, exercice du feu, batteries de tambour, signaux relatifs aux évolutions, revues. Le maniement du fusil obéit à 39 commandements et se décompose en 90 temps. Les recrues, groupées en une 2^e classe, font l'exercice au moins une fois par jour toute la semaine, sauf le dimanche. Les plus avancées au bout d'un certain temps sont réunies en une 1^e classe qui, elle, est exercée tous les dimanches. Le passage d'une classe à l'autre se fait sur proposition d'un officier de la compagnie, mais il n'est acquis qu'après un examen et reste révoquant pour toute négligence.

L'instruction provisoire du 11 juin 1774 renforce la formation du fantassin, mais fait apparaître un souci d'éducation de l'homme. On met l'accent sur l'hygiène corporelle (5 ans plus tard on précisera même qu'il doit changer de linge 2 fois et de bas 1 fois par semaine). On lui apprend la façon de se vêtir et se chausser pour être à l'aise sans être négligé, comment se coiffer, se préparer au coucher, "faire très bien la soupe et toutes choses qui dépendent de l'ordinaire". De précises indications lui sont données pour avoir une allure martiale "en marchant comme étant arrêté" mais aussi pour saluer du tricorne "de bonne grâce". Il lui est prescrit de ne "jamais porter à la bouche dans les rues, ni pipe, ni fleur" et on lui explique comment se comporter s'il est un jour hospitalisé.

La recrue a donc fort à faire, mais il est prévu de graduer son instruction, chaque exercice n'excédant pas 1 heure et demie et un temps de repos étant ménagé 2 fois par jour. Les instructeurs sont d'abord les chefs d'escouade, puis au fur et à mesure qu'augmente le nombre d'hommes dégrossis, ce sont les sergents, lieutenants et capitaines. Les recrues de la 1^e classe sont confiées à un aide major. Leur instruction achevée, les nouveaux soldats participent aux gardes et corvées, suivent les exercices d'entraînement et se préparent aux revues. Ces activités ne remplissent cependant pas leurs journées. Sous le règne de Louis XVI, elles comportent 4 heures de service, 2 de repos, 1 pour les repas et 7 de sommeil. Le temps libre permet à certains d'exercer dans le cadre du régiment un métier tel que tailleur,

cordonnier ou frater, à d'autres de cultiver un petit jardin. Mais la troupe peut être employée à des travaux d'intérêt public : terrassements dans des places fortes ou aménagement de voies navigables, pour lesquels elle est rémunérée, comme le canal du Languedoc dans les années 1720. Il arrive même que les fantassins soient autorisés à se louer comme travailleurs d'appoint, tel fut le cas pour des hommes de la garnison de Montpellier engagés au domaine de Méric. Ils reversaient une partie de leurs gains à leurs camarades prenant leur garde ou effectuant des corvées à leur place. Les soldats de 1^e classe autorisés à travailler ne sont cependant pas dispensés de l'exercice, sauf autorisation du commandant de leur bataillon.

Dans l'armée de cette époque, il n'existe pas de tour de permission organisé. Les congés dits "limités" ne sont accordés qu'avec parcimonie : 3 par compagnies et seulement pendant les quartiers d'hiver en 1730, puis, même lors des mois d'été, à raison de 25 par bataillon à la fois seulement. La durée en est variable. Les congés de semestre pour le recrutement en sont évidemment distincts.

EN GARNISON ET EN ROUTE :

L'instruction et la participation à des travaux se font en garnison, mais ce mot s'applique à des situations différentes. Tant que le licenciement des troupes à la fin des guerres a été la règle, il a été facile de loger les unités maintenues dans les places frontières et les citadelles. Mais l'énorme augmentation des effectifs et la permanence des régiments en temps de paix sous Louis XIV ont rendu nécessaire le logement des gens de guerres dans les villes de l'intérieur du royaume. Il incombait aux habitants, mais, comme nombre de catégories sociales jouissaient de dispenses, la charge en pesait toujours sur les mêmes. Pour mettre fin à cette injustice, on envisagea de créer des casernes qui avaient, en outre, l'avantage de maintenir la troupe groupée, facilitant discipline et sécurité. Mais si le principe en fut admis sans difficulté, le pouvoir royal ne parvint jamais à trouver les moyens de financer ces constructions, de sorte qu'il appartient aux collectivités locales de les assumer.

Ce sont les États du Languedoc qui en prirent l'initiative le 22 janvier 1694. A Montpellier, après une tentative avortée de financement par la ville et les corporations, la somme nécessaire fut réunie dès 1695 pour 1/3 par le diocèse, 1/3 par la municipalité et 1/3 par une taxe payée par la population assujettie au logement des troupes. Cette même année, on procéda à l'expropriation de champs et de jardins au faubourg du Courreau et, au mois d'octobre les travaux débutèrent sur les plans et sous le contrôle du célèbre Daviler. Malgré divers retards, la caserne fut terminée en 1698. C'était un long bâtiment rectangulaire englobant 4 cours : à l'Ouest, celle de la cavalerie, à l'Est, celle de l'infanterie, les 2 du centre étant dévolues aux recrues et au service des étapes, respectivement. L'ensemble comprenait 81 chambres, abritant 318 lits au total, chacune meublée, en outre, d'une table, de bancs et de 2 rateliers d'armes. La literie, la vaisselle et le matériel de cuisine étaient fournis. Les lits étaient prévus pour 3 fusiliers ou 2 grenadiers. Tout était prêt le 13 juillet 1698

lorsqu'arriva Auvergne Infanterie. Beaucoup d'entre nous ont connu cette caserne, dite des Minimes, sur l'actuel cours Gambetta qui longtemps a été le cours "des casernes". Les bâtiments de la Sécurité Sociale occupent désormais leur emplacement.

Mais l'exemple donné par Montpellier ne fut suivi qu'avec beaucoup de lenteur par les autres pays d'Etat. En dehors d'eux, le logement des troupes fut mis à la charge des généralités par le règlement du 25 octobre 1716. Les villes devront, en conséquence, louer des maisons, les aménager et assurer aux soldats "l'ustensile", c'est-à-dire le bois, la chandelle, le sel et le vinaigre. Ce n'est qu'après 1763 que la construction des casernes va s'accélérer, mais c'est seulement 10 ans plus tard que l'uniformisation de ces bâtiments fera l'objet de directives du ministère de la Guerre. Or, à partir de 1765, il semble que les conditions du casernement se détériorent, peut-être parce que locaux et matériel ont été mal entretenus, voire dégradés par les troupes qui s'y succèdent, le principe de garnisons permanentes n'étant admis qu'en 1788. Jusqu'alors elles changeaient tous les 2 ou 3 ans.

C'est une des raisons qui met le troupiér en route, les autres étant les manœuvres et, bien entendu, les opérations de guerre. En temps de paix, il parcourait 5 lieues par jour (22,5km) avec son sac et ses armes, soit un poids de 40 à 45 livres. Dans la poussière ensoleillée, l'habit bas, ou sous la pluie, collet relevé, parements rabattus sur les mains, tricorne devenu gouttière, il cheminait, s'encourageant en chantant, après 1704, "Après de ma blonde", après 1745, "Trois jeunes tambours". Les familles des soldats mariés suivaient le régiment, certaines de leurs femmes dans leur carriole de vivandière. Leurs fils, sous Choiseul, seront admis à la demie-solde à l'âge de 6 ans.

En arrivant à l'étape, avant de poser le sac, il faut subir une inspection par les officiers municipaux, qui sera abolie en 1729, mais, surtout, celle des agents des Fermes pour dépister les contrebandiers de sel, de tabac et autres marchandises, le troupiér ne répugnant pas à ce petit trafic pour améliorer l'ordinaire. L'organisation des étapes était assurée soit par les paroisses, soit depuis Louvois par un entrepreneur, appelé étapiér, qui a passé un marché avec une généralité pour la fourniture des vivres et du fourrage au passage des gens de guerre. Les abus commis entraînent la création d'une Régie nationale le 7 octobre 1778. Des billets de logement pour 2 hommes les répartissent chez l'habitant tenu de leur fournir le lit garni, le matériel de cuisine et de table, ainsi que "l'ustensile". Lorsque les troupes participent à des grandes manœuvres, une cinquantaine entre 1718 et 1770, comme à Bouquenom, en 1683, ou à Vaussieux, en 1777, elles campent. Les tentes de toile blanche rayée de bleu, avec toit à 2 pentes et abside ont environ 1,98 m de large, 2,5 m de haut et 2,80 m de long. Elles sont prévues pour 9 hommes, ils y dorment sur de la paille ou du foin, 4 de chaque côté, 1 au fond, les têtes vers l'extérieur. Coiffés de leur bonnet de nuit, ils se couvrent de leur justaucorps en guise de couverture, les jambes enfoncées dans leur sac de distribution. Seul, celui qui se couche à l'entrée du côté gauche reste habillé, chaussé, avec son épée et sa baïonnette pour répondre à la moindre alerte.

En campagne, chaque homme, en plus de sa charge habituelle, porte 4 jours de pain, ses cartouches et un petit bidon. Lorsque le chariot de compagnie ne suit pas, on répartit la gamelle de fer battu, le grand bidon par tente, les mâts, les piquets, la toile de cette dernière, sans compter les quatorze outils par compagnie et la marmite pour 8, à tour de rôle. De sorte qu'il coltine quelques 75 livres sur des distances bien supérieures à celles parcourues en changeant de garnison.

La ration du fantassin a été fixée en 1727 à 1 livre et demie de pain cuit et rassis, fait de 2/3 de blé et 1/3 de seigle, 1 livre de viande, 1 pinte de vin ou un pot soit de bière, soit de cidre, par jour. Le ravitaillement est fourni en campagne par les munitionnaires, mais, en garnison il est retenu sur la solde du troupiier. Celle-ci a varié : 2 sous 6 deniers en campagne jusqu'à la guerre de 7 ans, 4 sous 7 deniers 2/3 en garnison, pour passer, en 1758, à 5 sous 8 deniers, compte tenu de la masse d'habillement. Ces chiffres sont majorés d'un sou pour les grenadiers. Les hommes touchaient le prêt tous les 5 jours, 6 fois par mois, le 31ème jour n'étant pas payé.

LA DISCIPLINE "AME DE L'ETAT MILITAIRE" :

Cette définition du maréchal de Saxe amène à s'interroger sur la façon dont elle pouvait s'imposer à des troupes au recrutement si hétérogène qu'il concernait parfois on l'a vu, des délinquants emprisonnés. Le réalisme minutieux des eaux fortes de Callot a fixé dans nos mémoires les méfaits de toutes sortes commis par la soldatesque de la guerre de 30 ans. Mais il serait abusif de les attribuer encore à l'époque qui nous occupe. Avec Louvois de gros progrès ont été réalisés.

La désertion est la plaie de toutes les armées en Europe. Elle est punie de mort en France, à partir de 1635, puis des galères en 1684 et à nouveau de mort en 1716. Mais l'application du règlement, même avec sa clause accordant à un trio de déserteurs un tirage au sort désignant le seul qui sera exécuté, suscita des réflexions. Le terme désertion s'appliquait, en effet, à des situations très différentes : quoi de commun entre "le billardeur", petit escroc qui n'abandonne son unité à peine rejointe que pour se réengager dans une autre afin de toucher une 2ème prime et le transfuge qui, en temps de guerre, porte les armes contre sa patrie ? C'est à ce dernier seul que l'ordonnance de 1775 réserve la peine de mort, les autres éventualités étant sanctionnées par 8 ans de fer. La désertion sévit particulièrement dans les régions frontalières et près des côtes. Elle est surtout le fait de soldats d'origine citadine, de moins de 20 ans, souvent recrutés par supercherie et au cours de leur 1ère année de service. Sa fréquence augmente pendant les mois d'été, au début des guerres et lorsque la discipline se fait plus stricte. Les mesures tant préventives que coercitives à cet égard n'ont jamais été efficaces, en raison, notamment, des nombreuses complicités dont le déserteur bénéficiait dans la population. Aussi des amnisties ont-elles été volontiers proclamées : 19 entre 1701 et

1763. Finalement, le nombre de cas de désertion estimé en 1763 à 10 000 par an, tomba au-dessous de 3 000 en 1781.

La rébellion contre un officier ou un sergent en service, la sédition, le pillage de la population étaient aussi passibles de la peine de mort. Les galères à perpétuité punissaient la rébellion contre un sergent en dehors du service, le vol d'effets militaires ou d'armes, les rixes entre soldats. En revanche, on tolérait le duel et le pillage de l'ennemi, spécialement dans une place enlevée de vive force, comme à Berg-op-zoom, mise à sac dont Ch.E.Bernos, soldat de Limousin infanterie, a laissé le récit. La maraude, connue sous l'euphémisme de "picorée", si fréquente pour subsister en campagne, a fait l'objet de plusieurs ordonnances. Le maréchal de Saxe faisait enchaîner les maraudeurs pendant plusieurs mois. Voler un camarade entraînait l'expulsion du régiment après avoir été "passé par les baguettes", les ivrognes invétérés étaient pareillement chassés et ces exclus reçoivent un congé infamant sur cartouche jaune. Les ordonnances établissent la liste des délits militaires avec les châtiments correspondants, mais, lorsque celle du 25 mars 1776 substitua aux peines de prison les coups de plat de sabre, la réprobation fut vive. Bien que la gravité des punitions se soit atténuée du début à la fin du siècle, le comportement du militaire ne cesse de s'améliorer, au point qu'en 1781 celui des troupes de Rochambeau fut unanimement loué.

Si le mauvais soldat est puni, le bon fantassin est récompensé. Le 15 avril 1771 est créée le médaillon de vétérance pour honorer 24 ans de loyaux services. Il s'accompagne de la haute paye. Mais une majoration de la solde peut aussi être acquise par divers types de promotions. La recrue, qui se trouve au dernier rang dans sa compagnie, progresse au fur et à mesure qu'elle change de composition à cause des congés définitifs, des décès et de la désertion. A partir d'un certain niveau, sa paye augmente. Les grenadiers, soldats d'élite, les anspessades (dits appointés à partir de 1762), les caporaux et sergents bénéficient de soldes plus élevées. Or il était possible à un fusilier, pourvu qu'il soit de taille suffisante, de devenir grenadier ou, à l'ancienneté, de passer anspessade ou caporal. Le sergent est choisi par le capitaine parmi les grenadiers, le 1er caporal peut aussi accéder à ce grade, mais, avec Choiseul, il doit savoir écrire. En dehors de ces promotions au sein du régiment, les grenadiers d'infanterie peuvent être admis dans la Maison du Roi. Parmi les candidats proposés par leur colonel, le souverain lui-même choisissait ceux jugés dignes d'entrer dans sa compagnie de grenadiers à cheval. Enfin, la création des grades de sergent-fourrier, en 1758, et d'adjutant, en 1776, permit de promouvoir de vieux soldats.

Devenir officier n'était pas impossible. Les sergents avaient accès à la fonction d'enseigne ou de lieutenant en second porte drapeau (1762), mais aussi, après une action d'éclat ou à cause de leurs qualités, au grade de lieutenant avec rang de capitaine. Ces "officiers de fortune" que Vauban avait en haute estime et que beaucoup de colonels appréciaient, ont été très nombreux à la fin de la guerre de succession d'Espagne. On a recensé à ce moment, dans le régiment de Piémont 37 officiers roturiers sur 79 jusqu'au grade

de capitaine. Mais 60 ans plus tard, il n'y a plus que 6,4% des lieutenants et sous-lieutenants sortis du rang dans l'infanterie, pourcentage toutefois 2 à 5 fois plus élevé dans les autres Armes.

VETERANS ET ESTROPIES :

On l'a vu, la durée de l'engagement a varié de 3 à 8 ans entre 1682 et 1763. A la fin de son temps, le fantassin recevait son "congé absolu" dont témoignait la remise de la cartouche blanche. Ainsi officiellement libéré, il pouvait éventuellement se rengager soit dans la même unité, soit dans un autre régiment, mais, dans ce dernier cas, il perdait son ancienneté. Les congés absolus n'étaient délivrés qu'au nombre de 2 par compagnie et par an, de sorte que, très souvent, le soldat sert plus longtemps que prévu et ce d'autant plus que, d'une part, les congés sont suspendus en temps de guerre et que, d'autre part, les congés limités (nos permissions) n'étaient pas pris en compte dans le temps du service. Ce dernier prend fin prématurément pour diverses raisons. On a constaté qu'entre 1764 et 1767 un tiers seulement des fantassins ont reçu leur congé d'ancienneté. La carrière du soldat est interrompue beaucoup plus par la blessure, la mort ou, bien sûr, la désertion.

Atteint par une blessure ou une maladie durant son engagement et devenu inapte au service le fantassin reçoit son congé absolu pour infirmité qui, après Choiseul, est établi sur une cartouche verte. Il se retire "ou bon lui semble" selon la formule alors usitée, mais, s'il n'a pas de famille au pays, son avenir reste sombre.

Les pertes au combat sont d'importance variable : à Fleurus, en 1690, il y a 2 500 morts sur 45 000 Français, à Denain, en 1712, 500 sur 33 000 et à Fontenoy, en 1745, 2 500 sur 52 000. Les maladies, spécialement les épidémies dites "fièvres militaires" sont infiniment plus meurtrières, constatation qui reste valable jusqu'au début du XXème siècle.

L'Hôtel royal des Invalides est inauguré le 5 février 1675 pour accueillir les soldats âgés ou infirmes ayant 10 années de service, chiffre porté à 20 ans en 1710, puis ramené à 18 en 1729. Dans les régiments le colonel établissait une liste d'ayant droit, assortie des certificats médicaux du chirurgien major de l'unité et de celui de l'hôpital. Elle était transmise à l'inspecteur de l'Arme qui formulait des propositions soumises au ministère. Les hommes retenus recevaient un congé absolu pour l'Hôtel et une « route » fixant leur itinéraire jusqu'à Paris. A leur arrivée ils sont examinés par le chirurgien-major de l'Institution qui, s'il juge insuffisants les titres de certains, les renvoie chez eux ou dans leur régiment avec un viatique de 6 livres jusqu'en 1723, 10 par la suite. Les autres sont réintégrés dans l'une des 3 classes de pensionnaires selon qu'ils sont hommes de troupe, bas-officiers ou officiers. Ils reçoivent un uniforme : justaucorps bleu, veste chamois, culotte et bas gris, tenue dont le port est obligatoire pour les sorties. Vers 1750, elle est remplacée par l'habit bleu à parements rouges, veste et culotte bleues, bas noirs et sous les armes, guêtres et buffleteries blanches. Les invalides reçoivent une solde selon leur grade, elle est de 15 sols pour le troupier à partir

de 1760. Les plus robustes forment 25 compagnies avec fusils, hallebardes pour les manchots et tambour. Elles font régulièrement l'exercice, assurent la ronde de nuit et participent à des cérémonies publiques. La journée commence par un appel, la matinée est consacrée à des rangements ou à l'exercice. De temps à autres, on procède à une revue générale. Il y a 2 services de repas à 11 heures et 11 heures 45 avec potage, entrée et viande, dans les réfectoires au mobilier en chêne avec couverts d'étain et chandeliers de cuivre. De même, le soir à 18 heures et 18 heures 45, où l'on sert entrée, rôti et salade. Les repas comportent, évidemment, pain et vin. Aux jours maigres sont réservés poisson, légumes secs et œufs.

L'après-midi, les invalides sortent en ville après un contrôle ou se livrent à des jeux : cartes, dès, quilles ou boules. 15 à 20 % d'entre eux sont mariés et certains pratiquent un petit métier. Après l'appel du soir, les tambours, seuls jusqu'en 1754, avec les fifres ensuite, battent la retraite à l'intérieur, puis à l'extérieur de l'Hôtel. Les pensionnaires malades ou dont la blessure n'est pas guérie bénéficient d'une infirmerie modèle dont les diverses salles sont affectées à des pathologies distinctes. Elles sont équipées de lits individuels et sous l'autorité du médecin, du chirurgien et de l'apothicaire de l'Institution, une trentaine de filles de la Charité s'occupent des patients.

L'assistance à la messe et aux vêpres du dimanche est obligatoire et un nombre, variable selon les époques, de prêtres est à la disposition des invalides. C'est en 1780, pour la 1ère fois que deux soldats calvinistes, dont l'un originaire d'Uzès, sont admis à l'hôtel, par la suite ils constitueront 1% des pensionnaires.

Les bâtiments étaient prévus pour 1500 hommes, mais dès les 10 premières années de leur utilisation ce chiffre se trouve dépassé. C'est pourquoi l'ordonnance du 15 avril 1690 créa des compagnies d'invalides détachés de l'Hôtel, mais restant sous l'autorité de son gouverneur, pour les services de place dans les forteresses du royaume. Après examen par le chirurgien, les hommes désignés pour en faire partie vont, sous la direction d'un officier ou d'un bas officier, se rendre à pied dans leur garnison. D'abord, ont été formées 14 compagnies de 50 invalides chacune, il y en aura, en 1758, 151 avec des effectifs de 60 à 150 hommes, certaines uniquement composées de bas officiers, d'autres de fusiliers et après 1756, de canonniers. Leur nombre atteindra 10 620 hommes, alors que l'Hôtel en abrite 4 000. Dans leur implantation, par exemple, en Languedoc, à Sommières, Villeneuve-les-Avignon, au fort Brescou et à Aigues mortes, ces compagnies assurent gardes, rondes et patrouilles, font des exercices d'entraînement, concourent à l'instruction de la milice, aident la maréchaussée et, dans certains cas, surveillent la frontière pour lutter contre la désertion.

Mais le nombre de militaires pouvant prétendre aux Invalides ne cesse de croître. En 1764, il atteint 30 000 et, pour répondre à cette inflation, 2 ordonnances complémentaires instaurent la pension d'invalidité. Elle permet à de vieux soldats encore ingambes, plutôt qu'être admis à l'Hôtel des invalides, de se retirer dans leur pays en bénéficiant d'une pension annuelle de 54 livres, versée à son lieu de résidence, et d'un habit tous les 4 ans. Huit ans plus

tard, il y avait dans notre Province 769 pensionnés dont 351 revenus dans leur localité d'origine. Ces hommes sont souvent mariés et 5 à 10% d'entre eux exercent un métier et termineront leur aventureuse existence comme de paisibles artisans.

Au terme de cet exposé qui obligatoirement, laisse dans l'ombre bien des aspects de la vie des "gris vestus", il convient de la replacer dans le contexte de l'époque, capitale dans l'histoire militaire de notre Pays. Elle a en effet vu, d'une part, la naissance de l'armée moderne et, d'autre part, l'évolution du comportement à l'égard du soldat. Sous l'impulsion d'une série de ministres dominée par les personnalités de Louvois et de Choiseul, on assiste, en un peu de plus d'un siècle, à la disparition de la bande provisoire de mercenaires prédateurs au profit de la troupe permanente et disciplinée. Les colonels propriétaires de leurs régiments cèdent la place à l'armée du Roi, qui incarne l'Etat. L'hétérogénéité des tenues et des armes s'efface devant l'uniforme et la standardisation. A la fin de la Royauté, la France est dotée d'une force importante et moderne, dont vont grandement bénéficier les régimes suivants. Son corps de bas officiers de grande qualité va fournir à la République et à l'Empire des cadres éprouvés dont un certain nombre de maréchaux.

Simultanément, l'image de l'homme de guerre va à 2 reprises se modifier dans la mentalité populaire sous l'influence de 2 conflits funestes : la guerre de succession d'Espagne et la guerre de 7 ans.

La tragique journée de Malplaquet, en 1709, a provoqué un sursaut national qui amène 1 homme sur 6 dans le royaume à participer d'une façon plus ou moins directe, à la défense du territoire. La collaboration étroite qui s'établit alors entre la population et l'armée fait reconsidérer par la première son attitude vis-à-vis de la seconde. Le soudard brutal et sans scrupules, à la fois redouté et méprisé, est maintenant perçu comme le combattant courageux et endurent qui suscite de l'admiration et de la pitié.

L'humiliante défaite de Rossbach, en 1757, ranime à son tour le patriotisme, mais, en provoquant la réorganisation de l'armée, le renforcement de la discipline et la généralisation du casernement, elle aboutit à la création d'une société militaire qui s'isole de la nation. Cet éloignement sera rompu avec les guerres de la Révolution, les volontaires vont rejoindre l'armée de métier et l'amalgame va faire disparaître sous l'uniforme bleu national les derniers "gris vestus". Il n'était que juste d'en rappeler le souvenir.